

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE CAMPING

2 ÉTOILES DE MAYET

SAISON 2024



- Ouverture du 1^{er} mai 2024 au 13 octobre 2024 avec surveillance temporaire.
- Fermeture le 13 octobre 2024 sauf dérogation mairie pour les saisonniers.
- En dehors des horaires du bureau d'accueil, les campeurs devront contacter l'agent communal.
Téléphone d'urgence suivant le tableau des astreintes.

1) BUREAU D'ACCUEIL

Il est ouvert sur demande durant la période d'ouverture du camping en contactant une des personnes ci-dessous :

Brigitte LANDRIEU	06 07 45 93 90
sinon Daniel HAMONIC	07 88 60 63 86
sinon	06 61 30 78 16 (astreinte des élus à partir de 18h00)

2) CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil qui communique un code d'accès.

Les caravanes deux essieux ne sont pas admises. Les gens du voyage ne sont pas acceptés car deux aires d'accueil spécifiques leur sont ouvertes à Aubigné-Racan.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de MAYET implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

3) INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire (une seule installation par emplacement) et ne doit pas être déplacé sans son avis préalable.

A l'arrivée le campeur doit présenter au responsable une pièce d'identité. Pour les chiens de 2^{ème} catégorie, vous devez être titulaire d'un permis de détention délivré par Le Maire de votre commune.

Le camping étant fermé par une barrière automatique actionnée par badge, le campeur reçoit à son arrivée un badge contre une caution par chèque. Elle sera restituée en fin de séjour au retour du badge (remis soit au responsable soit à la mairie).

4) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant est fixé suivant le tarif ci-après, elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

TARIFS CAMPEUR PAR NUITÉE	FORFAIT 2 PERSONNES (voiture + emplacement)	11,00 EUR	
	PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	4,00 EUR	
	ENFANT DE – 10 ANS	3,00 EUR	
	ELECTRICITÉ	3,00 EUR	
	GROUPE SCOLAIRE / COLONIE / SCOUTS	2,55 EUR par personne	
	VOITURE SUPPLÉMENTAIRE	1,55 EUR	
	GARAGE MORT EN SAISON	2,70 EUR par personne	
	VISITEURS	Gratuité	
TARIFS MOBIL'HOME (6 adultes)		Avant le 1/07 et après le 31/08	1/07 au 31/08
	SEMAINE	200,00 EUR	300,00 EUR
	1 NUIT	45,00 EUR	70,00 EUR
	CHIEN OU CHAT (à la semaine)	15,00 EUR	15,00 EUR
	CHIEN OU CHAT (à la nuitée)	3,00 EUR	3,00 EUR
	FORFAIT MÉNAGE	70,00 EUR	70,00 EUR
	CAUTION	400,00 EUR	
BORNE CAMPING-CAR	ÉLECTRICITÉ	Gratuité	
	EAU	Gratuité	
SAISONNIER	TARIF PAR PERSONNE	4,00 EUR	
	TARIF POUR UN COUPLE	5,50 EUR	
	BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	3,00 EUR	
SERVICES DIVERS	PRÊT CABLE ÉLECTRIQUE	Caution de 25,00 EUR	
	PRÊ BADGE	Caution de 20,00 EUR	
	TARIF DOUCHE	2,00 EUR par personne	

- L'utilisation pour une journée d'une caravane placée en garage mort amène le paiement des redevances journalières habituelles selon le tarif prévu, même si les utilisateurs ne passent pas la nuit au camping.
- Tout départ postérieur à 12 heures entraînera le paiement d'une seconde nuitée.
- Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau de leur départ dès la veille de celui-ci.
- Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance et **remettre impérativement leur badge**.

Ville de Mayet - Hôtel de Ville - 72360 Mayet

Tél : 02 43 46 60 11 - e-mail : mairie@mairie-mayet.fr

Site internet : mairie-mayet.fr - Facebook : Ville de Mayet - Instagram : Ville_de_Mayet

5) TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour sera appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre au plus de 13 ans. Elle est fixée à **0,22 Euros** par jour et par personne.

6) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables ; le carnet de vaccination de l'animal doit être présenté.

Comme au plan d'eau, les animaux doivent être tenus en laisse.

Il est demandé aux maîtres de ramasser les déjections des chiens.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES

7) VISITEURS

Les visiteurs (parents ou amis) peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et **doivent laisser leurs véhicules à l'extérieur du camping.**

Les promeneurs éventuels ont accès à la périphérie du plan d'eau jusqu'à 22 heures, et au-delà dans un calme complet et le respect de l'environnement.

La plage d'accueil autour du chalet est soumise à ces mêmes règles.

Tous véhicules à moteur séjournant de 22h à 7h sur le parking d'accueil devront s'acquitter de la redevance camping.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent circuler au pas.

LA CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs (exclus les véhicules de chantier) y séjournant. Le stationnement est autorisé uniquement pour les campeurs avec leur matériel (auto, caravane, camping-car, tente). Aucun véhicule ne doit entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Sauf cas particuliers autorisés par la mairie, chaque emplacement se limite à une installation de campeurs.

9) TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Une évacuation au tout à l'égout a été mise en place gratuitement pour les camping-cars à condition de prendre un emplacement sur le camping.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers devront être mis dans des sacs plastiques ficelés et déposés dans les containers prévus à cet effet.

Les campeurs devront se munir de sacs poubelles et effectuer le tri sélectif en cours sur la commune.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Le lavage des voitures est interdit.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, ni d'allumer un feu sur le terrain.

Le barbecue individuel est autorisé. Les cendres devront être évacuées et le terrain laissé propre.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

10) SECURITE

Un extincteur est à la disposition de tous à l'extérieur des sanitaires.

En cas d'incendie, appeler le N° 112.

En cas de secours de première urgence, appeler le N° 15.

Vol : la Commune n'est pas responsable des vols commis dans le camping et des dégradations du matériel.

11) JEUX

Aucun jeu gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux existent et servent à cet effet. Les utilisateurs doivent respecter les conditions d'utilisation liées à l'âge.

Toute personne étrangère au camping peut utiliser les jeux en se conformant aux règles en termes d'âge dans le respect de l'environnement et des campeurs.

12) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

13) TRANQUILLITE DES CAMPEURS

Pour assurer la tranquillité des campeurs, la barrière du camping est désormais automatique. L'accès est autorisé à l'aide d'un badge remis par le responsable du bureau d'accueil.

14) MESURES COVID 19

- Du gel hydroalcoolique est à disposition des campeurs
- Le nettoyage des robinets et poignées de porte est effectué régulièrement
- Une poubelle à pédale est à disposition des campeurs dans les sanitaires
- Une signalétique est mise en place
- Une limitation à 10 personnes est recommandée pour les jeux d'enfants

Pierre OUVRARD
Maire de Mayet



Ville de Mayet - Hôtel de Ville - 72360 Mayet

Tél : 02 43 46 60 11 - e-mail : mairie@mairie-mayet.fr

Site internet : mairie-mayet.fr - Facebook : Ville de Mayet - Instagram : Ville_de_Mayet



CONTACTS

CAMPING 2 ÉTOILES DE MAYET

ASTREINTE CAMPING	06 07 45 93 90
	07 88 60 63 86
	06 61 30 78 16
GENDARMERIE	17
POMPIERS	112
URGENCES	15
AMBULANCES : AMBULANCE MAYET	02 43 46 06 19
MAIRIE	02 43 46 60 11
ASTREINTE ELUS	06 61 30 78 16
CAMPING	02 43 46 68 72
MAISON MÉDICALE : DR BENRAHOU RACHID	02 72 88 26 00



MAYET

Ville de Mayet - Hôtel de Ville - 72360 Mayet

Tél : 02 43 46 60 11 - e-mail : mairie@mairie-mayet.fr

Site internet : mairie-mayet.fr - Facebook : Ville de Mayet - Instagram : Ville_de_Mayet